



**Arrêté n° DS 05-09-2023-04 portant délégation de signature**  
**Monsieur Pierre CHABASSE, *Directeur général des services***  
**Madame Catherine MACHARD, *Directrice des affaires financières***  
**Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, *Vice-présidente Relations internationales***  
**Services centraux - Ordres de mission**

**La Présidente de l'université de Poitiers**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté en date du 27 juin 2023 portant nomination de Monsieur Pierre CHABASSE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 21 juillet 2003 de Madame Catherine MACHARD en qualité de Directrice des affaires financières, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 ;
- Vu la délibération n° CA-08-12-2020-02 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 8 décembre 2020 portant élection de Madame Christine FERNANDEZ-MALOIGNE en qualité de Vice-présidente Relations internationales ;

**Arrête**

**Article 1 : Ordres de mission de la Présidente et des Vice-présidents**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS, de la Présidente et des Vice-présidents, sur le territoire métropolitain et à l'étranger ;

**Article 2 : Ordres de mission sur le territoire métropolitain**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Catherine MACHARD, Directrice des affaires financières, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS sur le territoire métropolitain exclusivement, à l'exception de la Présidente et des Vice-présidents ;

**Article 3 : Ordres de mission à l'étranger**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, Vice-présidente Relations internationales, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS à l'étranger exclusivement, à l'exception de la Présidente et des Vice-présidents ;

**Article 4 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 14 septembre 2023

Les délégataires,

**Pierre CHABASSE**



Fait à Poitiers le 5 septembre 2023

La Présidente de l'Université

**Virginie LAVAL**



**Catherine MACHARD**

Pe 12/09/23



**Christine FERNANDEZ-MALOIGNE**



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

15/09/2023

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.